RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2025 -13 DU 02 JUILLET 2025

portant autorisation de ratification des protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan, signés à Abidjan le 02 juillet 2019 et relatifs i) à la gestion intégrée des zones côtières, ii) à la gestion durable des mangroves, iii) aux normes et standards environnementaux applicables en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore, iiii) à la pollution provenant de sources et d'activités terrestres.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 20 juin 2025 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, des protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan, signés à Abidjan le 02 juillet 2019 et relatifs i) à la gestion intégrée des zones côtières, ii) à la gestion durable des mangroves, iii) aux normes et standards environnementaux applicables en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore, iiii) à la pollution provenant de sources et d'activités terrestres.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait à Cotonou, le 02 juillet 2025

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,

Yvon DETCHENOU

José TONATO

Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, Le Ministre des Affaires étrangères,

Jose TONATO

Olushegun ADJADI BAKARI

 $\frac{\text{AMPLIATIONS}}{2-\text{AUTRES MINISTERES 17}}: \text{PR 6} - \text{AN 4} - \text{CC 2} - \text{CS 2} - \text{CO.COM 2} - \text{CES 2} - \text{HAAC 2} - \text{HCJ 2} - \text{MCVT 2} - \text{MJL 2} - \text{MAEC 2} - \text{MEEM 2} - \text{AUTRES MINISTERES 17} - \text{SGG 4} - \text{JORB 1}.$